**126eme session du comité des droits de l’homme**

Rapport Alternatif de l'Association pour l'éducation et la santé de la femme et de l'enfant relatif aux droits civils et politiques

**Pays examiné : Mauritanie**

### Siège Social: Nouakchott/Mauritanie, Contact:+22246414506, Email: aesfe@yahoo.fr

**Données géographiques**

Capitale : Nouakchott. Villes principales : Nouakchott, Nouadhibou, Rosso.
Superficie : 1 030 700 kilomètres carrés.
Monnaie : ouguiya (MRU). La nouvelle ouguiya est en vigueur depuis le 1er janvier 2018 (1 nouvelle = 10 anciennes)
Langue officielle : arabe. Langues nationales : arabe, pulaar, soninké, wolof.
Religions : islam 99% (religion officielle).

**Données démographiques**

Population : 4,3 millions d’habitants (Banque mondiale, 2016).
Densité : 4 habitants au kilomètre carré (Banque mondiale, 2016).
Taux de croissance démographique : 2,8 % (Banque mondiale, 2016).
Espérance de vie à la naissance : 63 ans (PNUD, 2016).
Taux d’alphabétisation : 46 % (PNUD, 2014).
Indice de développement humain : 157e sur 188 (PNUD, 2017).

**Données économiques**

Produit intérieur brut : 5 milliards de dollars (FMI, 2017).
Produit intérieur brut par habitant : 1 280 dollars (FMI, 2017).
Taux de croissance du produit intérieur brut : 3,8 % (FMI, 2017).
Taux de chômage : 10,2 % (Banque mondiale, 2017).
Taux d’inflation : 2 % (Banque mondiale, 2017).
Solde budgétaire : - 3,5 % du produit intérieur brut (BAD, 2017).
Dette publique : 92,3 % du produit intérieur brut (Banque mondiale, 2017).
Dépenses publiques : 33% (BAD, 2017)

Principaux clients : Europe 47,4%, Chine 20%, Ministère du commerce (2017).
Principaux fournisseurs : Europe 46,7%, EAU 25%, Chine 25% (Ministère du commerce).
Part des secteurs d’activité dans le produit intérieur brut : agriculture 27 %, industrie 30 %, services 43 % (Banque mondiale, 2016).
Exportations de la France vers la Mauritanie : 147 millions d’euros (DGDDI, 2016).
Importations françaises depuis la Mauritanie : 43 millions d’euros (DGDDI, 2016).

Aide publique au développement française décaissée : 14,6 millions d’euros (OCDE, 2016)

**1.1. PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE**

Située dans la partie occidentale du désert, entre les 15 et 17èmes degrés de latitude nord, les 5èmes et 7èmes degrés de longitude ouest, la Mauritanie est limitée à l’ouest par l’Océan Atlantique, au sud par le Sénégal, à l’est et au sud-est par le Mali, au nord par l’Algérie et au nord-ouest par le Sahara occidental. La Mauritanie est par excellence le pays le plus aride du Sahel et le plus vaste, désertique à plus de 75%, avec une superficie de 1 030 700 km². Ce pays connaît deux saisons:

- une saison pluvieuse caractérisée par trois à cinq mois de pluviosité irrégulière et mal répartie;

- une saison froide très courte.

**1.2 RESSOURCES ÉCONOMIQUES DU PAYS**

L’économie mauritanienne repose essentiellement sur les ressources potentielles des différents sous secteurs ci-dessous:

- Les ressources du sol (agriculture, élevage, forêt) dont la valorisation est fortement entravée par des très dures contraintes climatiques.

- Les ressources de la mer sont très importantes en ce qui concerne les stocks halieutiques et les espèces d’intérêt économique (poissons pélagiques, poissons de fond) de par les dimensions du plateau continental. La mise en valeur de ce dernier n’a été prise en charge par les mauritaniens que très récemment, avec déjà des résultats prometteurs (prés de 600 000 tonnes en 1988). Les stocks permissibles sont de 1 200 000 tonnes pour les poissons pélagiques et de 50 000 tonnes pour les poissons de fond.

- Les ressources du sous-sol, principalement minières, constituent les principales exportations mauritaniennes. Ces ressources sont sujettes aux fluctuations des cours monétaires mondiaux

-Les récentes découvertes de gaz entre la Mauritanie et le Sénégal devront davantage renforcer le dispositif économique existant

- La vente d'une mine à une société australienne contribuera à renforcer l'économie nationale

#### Religion :

L’Islam est la religion d’Etat, consacrée par la Constitution : "la religion du peuple mauritanien est la religion musulmane". Tous les mauritaniens, quelques soit l’ethnie, sont musulmans à 100%. Un non musulman ne peut avoir la nationalité mauritanienne.

La liberté de cultes est néanmoins reconnue pour les étrangers. Toutefois, seule l’Eglise catholique possède des lieux réservés au culte notamment à Nouakchott, Nouadhibou, et Rosso.

#### Organisation administrative et communale :

La République Islamique de Mauritanie est divisée en 15 wilayas (régions) dont le District de Nouakchott. Chaque wilaya constitue une circonscription administrative déconcentrée. La Wilaya est divisée en Moughataa (Départements) et les Moughataa en arrondissements. Le pays compte 57 Moughataas.

La Wilaya est placée sous l’autorité d’un Wali (Gouverneur) qui représente le pouvoir central ; la Moughataa est placée sous l’autorité d’un Hakem (Préfet), et les arrondissements sont dirigés par des chefs d’arrondissements.

La Mauritanie accède à l’indépendance le 28 novembre 1960. Le pays est reconnu officiellement par l’Organisation des Nations unies (ONU) le 27 octobre 1961 et devient membre fondateur de l’Organisation de l’Unité Africaine (OUA) en 1963.

 Le président actuel est Mohamed Ould Abdel Aziz.

Le présent rapport constitue un modeste apport de l'association pour l'éducation et la santé de la femme et de l'enfant à la lecture de l’état d’application du Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) en Mauritanie. A travers une approche participative et inclusive, l'association pour l'éducation et la santé de la femme et de l'enfant, a entrepris une démarche de consultation suivie de participations de plusieurs ateliers nationaux organisés par le commissariat aux droits de l'homme à l'action humanitaire et aux relations avec la société civile de concert avec l'office du haut commissariat des nations unies et d'autres partenaires sur l’élaboration du rapport alternatif sur la mise en œuvre des dispositions du Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP).

Aussi, le respect des Droits de l'Homme qui est une aspiration universelle, la question de la justice et des tribunaux, la lutte contre la pauvreté, le renforcement de l’unité nationale, l’approfondissement de la démocratie, la répartition équitable de la richesse produite, la bonne gouvernance et la lutte contre les inégalités, la torture, la corruption et le principe du respect des engagements internationaux continueront de constituer autant de priorités et de défis à relever par la Mauritanie.Aussi la Mauritanie est partie à la Convention sur l’Elimination de toutes les formes de Discrimination à l’Egard des Femmes (CEDEF), au Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) qui dans son article 3 garantie l’égalité homme/femme et dans son article 26 proscrit la discrimination, la Convention sur les droits politiques de la femme de 1975, la Convention Relative aux Droit de l’Enfant (CDE) ainsi que plusieurs autres textes internationaux proscrivant l’égalité entre homme et femme. Les instruments régionaux : La Charte Africaine des droits de l’homme et des Peuples et son protocole additif relatif aux droits des femmes(Maputo), la Convention Africaine sur les droits et bien être de l’Enfant, ainsi qu’une législation nationale prohibant la discrimination basée sur le genre : la loi n°2001.052 du 19 juillet 2001 portant Code du Statut Personnel (CSP) est une des mesures prises pour rendre effective l’adhésion à ces pactes et conventions.

Toutefois, les engagements qui sont des obligations juridiquement contraignantes, l’Etat Mauritanien doit harmoniser et partant à appliquer les textes internationaux.

Les femmes restent victimes de mariages non désirés parfois précoces. Elles sont abandonnées, ou sont battues. L’accès à la justice est limité par des problèmes de mentalité et par la faiblesse des moyens financiers dont elles disposent. Elles ne connaissent pas leurs droits ou craignent de porter leurs problèmes devant la justice. Une sensibilisation doit être faite dans ce sens.

En ce qui concerne la vie des associations et en l’état actuel, l’agrément des associations se fait par voie de l’autorisation accordée par le Ministre de l’intérieur et de la décentralisation conformément à la loi n° 064- 098 du 9 juin 1964 relative aux associations. Ladite loi est en cour de révision par les autorités pour qu’elle réponde aux doléances des organisations nationales et internationales à travers sa soumission au parlement . Elle est considérée comme un argument de base pour les associations dans les différents secteurs de développement du pays et la promotion de l’Etat de Droit. Elle maintien les organisations de la société civile dans un système organisationnel peu propice à la professionnalisation et à la performance.

Aussi, au regard de l'éducation, l’enseignement fondamental est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de 6 (six) à 14 (quatorze) ans révolus pour une durée de scolarité au moins égale à 6 ans. (Article Premier, loi n° 2001-054 portant obligation de l’enseignement fondamental pour tous.

L’état Mauritanien dispose d’un arsenal juridique qui répond aux normes internationaux qui reste à vulgariser davantage par le plus grand nombre de citoyens afin d’impliqué les filles, les femmes et les jeunes particulièrement dans les zones rurales. Concernant toutes les questions traitées, il convient de souligner le l'effectivité des lois et règlements à encourager. L’instauration d’une culture des droits humains exige des engagements forts de la part de l’Etat et une large implication de la société civile faisant preuve d’un grand professionnalisme et d’auto-gouvernance.:

**Recommandations:**

1. Organiser de vastes campagnes de sensibilisations dans les langues nationales pour la vulgarisation des textes et engagements souscrits par la Mauritanie,
2. Promouvoir des Cliniques juridiques ou de conseils juridiques de proximité, surtout en milieu rural pour l’accès des citoyens aux services juridiques et judiciaires.
3. Garantir par un texte réglementaire l’accès de la société civile à tous les centres de détention ou tout autre lieu de privation de liberté,
4. Introduire sans délai le système déclaratif en lieu et place du système d’autorisation de la reconnaissance des associations en Mauritanie,
5. Mise en place d'un mécanisme de recours pour les plaintes formulées par les enfants, avec un numéro vert accessible à tous ;
6. Inclusion d'une approche axée sur les droits de l’enfant lors de l’élaboration du budget de l’État en appliquant un système de suivi pour l’affectation et l’emploi des ressources destinées aux enfants dans tout le budget, assurant ainsi la visibilité des investissements en faveur des enfants.
7. Intensifier ses efforts pour que les communautés, les chefs religieux, les parents et les enfants connaissent et comprennent les dispositions de la Convention, en utilisant différents médias et avec la participation active des enfants.
8. Mettre en place un plan d'action de formation au profit des hommes et femmes chargés de gérés les prisons, les prisonniers et y associer toutes les forces de sécurité en droits,
9. Développer une culture des droits de l’enfant,
10. Pérenniser en permanence le renforcement de capacités du personnel de justice